

**PROJET ÉOLIEN DES HAUTS DE L'ARMANÇON**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE IMMINENTE**  
**DU 21 OCTOBRE 2024 AU 22 NOVEMBRE 2024**

[Avis d'ouverture diffusé sur le site de la préfecture](#)

**NATURE DU PROJET :**

- **Installation de 18 éoliennes** - 17 en forêt et 1 sur terrain agricole.

8 à Aisy (dont la plus proche à 600 m des premières habitations) / 6 à Nuits / 4 à Cry.

24 communes à moins de 6 km du projet.

50 communes dans un périmètre de 16 km.

- **D'une hauteur hors norme pour des éoliennes terrestres, soit 240 m en bout de pale** - l'équivalent d'un immeuble de 80 étages.

Plantées à 320 m d'altitude en bordure de plateau : Le relief augmentera la hauteur perçue des éoliennes d'au moins 100 mètres pour les villages de la vallée. Avec une impression de surplomb garantie !

D'autre part, sur le plateau, leur hauteur, largement supérieure à la moyenne habituelle, les rendra visibles à une plus grande distance, comme, par exemple, d'Ancy le Franc à Alésia (Côte d'Or), à minima.



Une vue du massif forestier, en l'état actuel, cyniquement mise en avant par le promoteur. Photo WPD.

Dans ses communiqués destinés aux habitants "impactés", et distribués dans certaines boîtes aux lettres sur papier glacé, le promoteur WPD n'hésite pas à dérouler de nombreuses contre-vérités. **Ne nous laissons pas piéger !**

# **NON, CE PROJET N'EST PAS ÉCONOMIQUEMENT ÉQUITABLE POUR LES HABITANTS DES COMMUNES CONCERNÉES**

## **Redistribution des profits liés à l'exploitation du parc :**

- Les 3 communes pilotes du projet ne récupéreront que 10% du profit généré par le projet \*.
- Sur les 21 autres communes officiellement impactées, car à proximité du projet, 6 ne récupéreront que de petites compensations (plantations et installations diverses dites compensatoires). La liste des autres communes à moins de 6 km du projet est la suivante :  
Ancy-le-Franc, Argenteuil-sur-Armançon, Asnières-en-Montagne, Bierry-les-belles-Fontaines, Buffon, Chassignelles, Châtel-Gérard, Etivey, Fain-les-Moutiers, Fulvy, Montbard, Pasilly, Perrigny-sur-Armançon, Quincerot, Quincy-le-Vicomte, Ravières, Rougemont, Saint-Germain-les-Senailly, Saint-Remy, Sarry, Villiers-les-Hauts
- Toutes les autres communes n'auront aucune compensation pour des nuisances nombreuses, surtout en termes de tourisme. Car, une fois plantées, ne doutons pas que ces 18 aérogénérateurs hors normes nuiront à l'ensemble du territoire.

**Nous n'avons jamais été confrontés à une telle dimension de parc.** A titre d'exemple, les premières éoliennes locales (parc éolien de Moulins en Tonnerrois) ne mesurent que 137m de haut. Soit 100m de moins que celles de ce projet de parc éolien.

Et en raison du mécanisme de l'impôt de répartition entre les Communautés de Communes, les petites communes seront pénalisées et verront disparaître une partie de leurs ressources.

\* Le coût du projet est estimé à 130 millions d'euros et le chiffre d'affaires du parc des 18 éoliennes peut être estimé à environ 20 millions d'euros par an, sur la base de 2500 heures de production équivalente à pleine puissance (99 MWh multiplié par 2500 h multiplié par 80 euros par MWh = 19 800 000 euros par an).

La rentabilité après impôts peut être estimée à 10% soit 2 millions d'euros pour ce profil de projet (cf. [article Usine Nouvelle](#)).

Sur 20 ans (durée de vie des éoliennes), l'estimation actualisée est de 19,8 millions d'euros multipliés par 20 = 396 millions d'euros de chiffre d'affaires pour WPD.

Si l'on compare les retombées locales et le profit réalisé par WPD, notamment au titre des recettes fiscales (IFER), cela représente pour les 3 communes de Cry sur Armançon, Nuits sur Armançon et Aisy sur Armançon environ 25% de 780 000 euros par an, soit 195 000 euros par an et 10 800 euros par éolienne.

Rapporté au profit annuel de 2 millions d'euros pour l'opérateur, cela représente pour les communes et leurs habitants moins de 10% du profit réalisé.

## **Anecdotique création d'emplois :**

L'opérateur affirme que ce projet sera créateur d'emplois dans la région :

- les exemples d'autres parcs montrent qu'il s'agit essentiellement d'emplois temporaires liés notamment à la construction alors que les nuisances seront supportées par tous pendant de nombreuses années.
- Il est à noter que quasiment tous les composants des éoliennes sont fabriqués à l'étranger.

## **Chute de la fréquentation touristique :**

Il est évident que du fait de sa très grande dimension et de sa position surélevée, cette implantation aura un impact sur l'appréciation de la vallée. Le canal de Bourgogne, sa piste cyclable, sa fréquentation en péniches, chacun de ses sites patrimoniaux (Château de Tanlay, Château d'Ancy le Franc, Château de Nuits, La Grande Forges de Buffon, Le Parc Buffon et sa tour, les villages alentours, les églises, ...) seront dénaturés par la présence de ces constructions gigantesques, visibles de jour comme de nuit (ceintures lumineuses sur les mats à prévoir, en raison de leur grande hauteur).

La Direction des affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC) a, d'ailleurs, **rendu un avis négatif sur ce projet (cf. [Avis de la DRAC 10 NOVEMBRE 2021](#))** :

Pour conclure, le projet de parc éolien des Hauts de l'Armançon par le nombre et la hauteur de ses machines porte atteinte principalement à l'intérêt particulier constitué par les châteaux qui ont été élevés dans le secteur de la vallée de l'Armançon entre la Renaissance et le début de l'époque moderne. Chacun entretient grâce aux parcs qui les entourent un rapport au paysage proche et lointain qui est remis en cause par l'apparition du motif éolien en arrière-plan.

Par ailleurs, le caractère distendu du parc offre une vision désorganisée qui porte atteinte à la mise en valeur de l'église Saint-Maurice de Villiers-les-Hauts.

Enfin, il est à noter que les forges de Buffon bénéficient actuellement d'un éclairage médiatique via la mission Bern pour leur restauration et qu'un schéma directeur de mise en valeur est en cours de réalisation. Une éventuelle installation d'éoliennes à proximité viendrait en contradiction avec les projets en cours de mise en valeur paysagère validés par les services de la DRAC.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, ce projet appelle donc un **avis défavorable**.

De nombreux gîtes, commerces, restaurants et sites touristiques en subiront les conséquences

## **Dévalorisation des patrimoines personnels :**

Dans son [arrêt du 12.3.2024](#), la Cour d'Appel de Rennes a reconnu, parmi les préjudices générés par la présence d'éoliennes, une perte de LA VALEUR IMMOBILIÈRE des maisons impactées. Cette dévalorisation à prévoir est estimée à une perte de 20% à 40% .

Ce phénomène est bien connu par les notaires et vendeurs immobiliers.

★ ★ ★

## À SAVOIR :

### **L'éolien : une énergie intermittente**

Les éoliennes ne tournent, en moyenne, qu'à un quart du temps : c'est ce qu'on appelle « le facteur de charge ». En France, il est de 25 % maximum.

**Aucun ménage français ne peut compter s'alimenter en électricité avec une énergie intermittente. D'autant que les éoliennes ne nous alimentent pas forcément quand nous avons besoin d'électricité. Et l'électricité éventuellement fournie n'est pas distribuée localement mais réinjectée dans le réseau national voire européen.**

Dans ses documents de communication, WPD avance des chiffres de production à venir sans préciser si ce facteur de charge a été pris en compte ou pas.

**Le chiffre avancé par l'opérateur de 97 000 foyers alimentés est donc sans doute erroné et n'intègre pas le chauffage indispensable à chacun.**

### **L'éolien : une énergie coûteuse**

En 2020, le chiffre d'affaires de l'éolien en France a été de 3,5 milliards d'euros dont 2,3 milliards de SUBVENTIONS triplant sa valeur vénale. Le doublement de la capacité éolienne prévu par l'actuel PPE doublerait les revenus de cette filière. Ceci doit porter son coût pour la collectivité à environ 80 ou 90 milliards d'euros d'ici 2028. Le coût cumulé de la filière serait alors de 200 milliards d'euros d'ici 2050 dont 50 milliards d'euros à la charge de RTE (cf. [Céréme Janvier 2022](#)).

Le coût du renouvelable en France : 330 milliards en 15 ans (Rémy Prud'homme dans « Une étude scientifique et économique »).

Les recettes fiscales sont largement absorbées par les coûts et subventions.

[La Commission sénatoriale du 2.7.2024](#) pointe les dangers d'un développement accéléré des énergies dites renouvelables.

Les Sénateurs dénoncent les programmes COLOSSAUX d'investissements dans les réseaux par Enedis et RTE , chiffrés à 200 milliards d'ici 2040, pour refaire tout le réseau électrique français pour absorber le surplus de production intermittente.



Nuits face à ses éoliennes. Simulation vidéo réalisée pour l'APFA par [WINDPLANNER](#) visible sur le site de L'APFA 89.

## **NON, CE PROJET N'EST PAS SANS DANGER POUR NOTRE SANTÉ**

### **Risques de pollution des ressources en eaux destinées à la consommation**

L'artificialisation de nos sols sera préjudiciable à notre environnement et à la captation des eaux de ruissellement. Sur ce projet, certaines éoliennes nécessitent de renforcer le sol par injection de produits avec des forages à plus de 20 m de profondeur. Et ce afin d'assurer la stabilité de l'éolienne. Une étude a démontré que, pour Aisy, 4 d'entre elles menacent LA RESSOURCE EN EAU destinée à la consommation des villages d'Aisy et d'Etivey.

Il faut garder à l'esprit que, étrangement, dans un premier arrêté (cf. [arrêté de rejet du 25.11.2022](#)) annulé par lui-même ultérieurement, le Préfet de l'Yonne a reconnu les atteintes graves portées à l'environnement et les risques de pollutions des sources et eaux souterraines sur ce projet.

### **Nuisances sonores, effets stroboscopiques et champs électromagnétiques**

Dans son [arrêt du 12 mars 2024](#), la Cour d'Appel de Rennes a reconnu un **préjudice sanitaire pour les occupants, généré par la présence d'éoliennes** : effets stroboscopiques et sonores. La Cour d'Appel a ainsi considéré les nuisances visuelles, sonores, sanitaires et électromagnétiques : « *Leur importance comme leurs conséquences négatives sur la santé et sur le cadre de vie impactent GRAVEMENT l'habitabilité du bien immobilier au point de constituer un TROUBLE ANORMAL DE VOISINAGE* ».

En effet ;

- **"Les nuisances sonores, causées par les pales des éoliennes, affecteront les habitants vivant à proximité. Ces bruits constants pourraient entraîner des troubles du sommeil."**

- **"Les nuisances visuelles**, notamment à cause de la grande hauteur des éoliennes et des lumières clignotantes nocturnes sur deux rangées, altéreront le paysage naturel et patrimonial."  
À SAVOIR :

- Actuellement, la distance réglementaire entre l'éolienne et les habitations est de 500m en France, distance qui n'a pas été révisée par le législateur français, contrairement à d'autres pays alors que **les éoliennes sont passées de 130 m de haut à 240 m !**

Sur ce projet des Hauts de l'Armançon l'éolienne la plus proche des habitations à Aisy est située à 600 mètres de la première maison. Dans ses documents de communication, WPD assure que parmi les atouts de la zone d'implantation retenue, il y a la distance "Entre 1,5 km et 3 km des centres des villages".

Voyez comme WPD joue sur les mots pour transformer une faiblesse (projet à moins de 6 km de 24 communes tout de même) en atout.

- **Saturation indéniable** : la **Cour Administrative d'Appel de Lyon**, dans son [arrêt du 30.1.24](#) constate que : « **sont déjà présentes ou autorisées une centaine d'éoliennes dans un rayon de 20 km autour d'Argenteuil sur Armançon** » et reconnaît une SATURATION sur cette zone. Et chacun peut le constater lorsqu'il circule sur le plateau, la saturation est déjà là.

Le rapporteur public a demandé au Conseil d'Etat de confirmer cette décision (cf. [article de l'Yonne Républicaine du 20.09.2024](#))

# FAISONS FRONT POUR QUE CETTE SATURATION DÉJÀ EN MARCHÉ NE S'ÉTENDE PAS D'AVANTAGE !



Rougemont, devant le projet. Simulation photo réalisée par le promoteur.

## **NON, CE PROJET N'EST PAS UNE SOLUTION ÉCOLOGIQUE POUR NOTRE TERRITOIRE**

### **Déboisement massif**

Pour procéder à la construction de ces éoliennes gigantesques dans la forêt, il est prévu de **déboiser 31 hectares** dont 16 hectares de défrichage.

De plus, par éolienne, ce serait :

- . 900 m<sup>2</sup> d'emprise au sol,
- . 990 m<sup>3</sup> de béton,
- . 4100 m<sup>3</sup> de terre excavée.

Le tout multiplié par 18...

Ce projet est contraire à toutes les recommandations européennes et nationales sur la protection des forêts.

Il conduit au massacre de notre forêt, réservoir de biodiversité, outil essentiel de la lutte contre le réchauffement climatique, capteur de CO<sub>2</sub>.

**Or, les recommandations de l'Union Européenne ou d'organismes de conservation de la biodiversité qui déconseillent les projets d'éoliennes en zones forestières.**

## C'est eux qui le disent

Les agences de l'Etat nationales et régionales sont unanimes sur les atteintes graves à l'environnement que générera ce projet :

### - Le **Conseil National de la Protection de la Nature**

a, dans 2 rapports ([Rapport 2022](#) et [Rapport 2024](#)), souligné que :

« *Le nombre d'espèces à très fort enjeu de conservation et à risque élevé de collision, tant pour les oiseaux que pour les chiroptères, appellerait à **envisager de développer ce projet sur un autre site, en dehors d'habitats forestiers d'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE MAJEUR*** ».

### - La **Mission Régionale d'Aménagement et de l'Environnement**

dans son [avis du 3 juin 2024](#) a notamment écrit :

« *Le projet prend place au sein d'une trouée actuellement préservée d'un **couloir migratoire** majeur pour les oiseaux (grue cendrée notamment) et au sein d'un **territoire vital** potentiel d'espèces nicheuses à forte patrimonialité (cigogne noire, faucon pèlerin, milan royal... ). Il s'implante en milieux forestiers, **à l'encontre des préconisations européennes et françaises** vis-à-vis de la protection des chauves-souris, et présentant une **richesse notable** en papillons protégés (bacchante notamment). Situé dans un secteur comportant un riche patrimoine (Forges de Buffon par exemple), le projet va par ailleurs **marquer le paysage** d'autant qu'il se cumule avec les autres parcs existants ou projetés sur le territoire.*

*L'ensemble de ces éléments conduit à **s'interroger sur le choix de cette implantation, qui semble relever d'une opportunité foncière et devrait faire l'objet d'une analyse approfondie des solutions de substitution raisonnables au regard de leur moindre impact environnemental**, conformément aux dispositions de l'article R.112-5 du code de l'environnement* ».



**C'est pourquoi on peut affirmer que, NON, ce projet ne protège pas l'environnement ainsi que les plaquettes de WPD l'affirment.**

**Il s'agit bien sûr d'un langage commercial et culpabilisant visant à établir une soi-disant nécessité d'implantation.**

**Ce projet ne protège pas non plus la forêt, et le meilleur moyen de lutter contre le réchauffement climatique consiste à protéger notre capteur de CO2. Et il ne protège pas les espèces menacées. Seule une forêt en bonne santé peut le faire.**

**En conclusion, ce projet éolien, loin d'apporter des bénéfices économiques et environnementaux locaux, présente de nombreux inconvénients. La destruction de notre paysage, les nuisances pour la population et les retombées économiques limitées pour nos communes ne justifient pas sa mise en place.**



Depuis l'église de Chassignelles. Simulation vidéo [WINDPLANNER](#) réalisée par l'APFA, visible sur ce site.

# ALORS, COMMENT AGIR ?

## 1/ En participant à l'enquête publique

Il est impératif que chaque habitant se mobilise pour faire entendre sa voix durant l'enquête publique. Votre participation est essentielle pour contrer ce projet qui menace notre environnement et notre patrimoine.

**Elle se tiendra du 21 octobre au 22 novembre 2024.**

Vous pourrez donner votre avis dans l'une des 3 Mairies :

d'Aisy, de Cry ou de Nuits. à la mairie de Cry-sur-Armançon , siège de l'enquête, les :

- lundi 21 octobre 2024 de 9 h à 12 h,
- vendredi 22 novembre 2024 de 14 h à 17 h,
- à la mairie d'Aisy-sur-Armançon , le :
  - samedi 26 octobre 2024 de 9 h à 12 h,
  - jeudi 7 novembre 2024 de 15 h à 18 h,
- à la mairie de Nuits-sur-Armançon , le
  - mardi 29 octobre 2024 de 9 h à 12 h,
  - jeudi 14 novembre 2024 de 9 h à 12 h,

**Votre participation sera également possible en ligne :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/5553>

ou à l'adresse e-mail suivante :

[enquete-publique-5553@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5553@registre-dematerialise.fr)

**Tout le monde peut participer**, nul besoin d'habiter les trois communes pilotes du projet.

D'ici là préparez vos arguments et parlez-en autour de vous !

**IL FAUT ÊTRE NOMBREUX À SE MOBILISER  
POUR FAIRE ÉCHEC À CE PROJET DESTRUCTEUR.**

## 2/ En signant la pétition

**Toujours dans le cadre de cette enquête publique, Il est également très important, de signer et de faire signer notre pétition contre ce projet.**

Cette pétition est à retrouver ici :

à Ravières      au PROXI MARCHÉ  
                         au Trois Colette sur la place de l'hôtel de Ville

à Buffon      à La Grande Forge

à Montbard    à la boutique Bio-n-être, 1 rue d'Abrantès  
                         à la boutique Tentation, 13 rue Edme Piot

**Contactez-nous pour toute proposition d'un nouveau lieu de dépôt de cette pétition.**

Pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer, une pétition en ligne est également disponible :

<https://www.change.org/apfa-petition>

mais les signatures papier sont toujours préférables dans ce contexte.

## 3/ En soutenant l'APFA

Notre association, Paysages et Forêts de l'Armançon (APFA), est une association à but non lucratif qui réunit des citoyens qui souhaitent préserver la beauté de notre vallée.

Elle est financée par les cotisations de ses membres et par des dons; elle ne reçoit aucun financement de lobbies, d'entreprises du secteur de la production d'énergie et vous invite à participer à son action.

Vous trouverez sur le site web de l'APFA (<https://www.apfa89.org/>) toutes les informations utiles, notamment le [formulaire d'adhésion](#) avec les informations liées à la déduction fiscale à laquelle vous pouvez prétendre en nous soutenant financièrement.

## 4/ En diffusant l'information

Soyons tous des relais d'information en partageant les outils de communication de l'APFA (pétition, flyers, cet argumentaire, ...) et parlons-en, tout simplement, autour de nous !

Nous vous invitons également à vous abonner à nos réseaux sociaux et à partager leur contenu:



[Facebook](#)



[YouTube](#)



[X \(ex Twitter\)](#)



[Instagram](#)